

DÉLIBÉRATION N°DL20220174 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 28/10/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 36 présents, 3 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU (à partir de 18h54), Mme Sylvie THEILLARD (à partir de 19h15), Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abba CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Alexandre CIGNA a donné procuration à M. Hervé REYNAUD

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT (jusqu'à 18h54)

Mme Sylvie THEILLARD a donné procuration à M. Jean-Marc LAVAL (jusqu'à 19h15)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Abba CIPRIANI.

**PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE
COFINANCÉ PAR L'AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE (ANRU)
DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT
URBAIN (NPNRU) - AVENANT N°3 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE**

M. Jean-Luc DEGRAIX expose ce qui suit :

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) financé par l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), 6 sites comptant près de 22 400 habitants ont été retenus à l'échelle de Saint-Etienne Métropole : Montreynaud et Tarentaize-Beaubrun-Couriot à Saint-Etienne (sites d'intérêt national), la Cotonne-Montferré, les quartiers Sud-Est à Saint-Etienne et les centres-villes de Saint-Chamond et de Rive-de-Gier (sites d'intérêt régional).

Par délibération du 4 février 2019, la commune de Saint-Chamond a approuvé la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain.

Par délibération du 1er juillet 2019, la commune de Saint-Chamond a approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain. Cet avenant précisait le concours financier de l'ANRU et d'Action Logement pour les quartiers Sud-Est et le centre-ville de Saint-Chamond.

Par délibération du 4 février 2020, la commune de Saint-Chamond a approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle. Cet avenant modifiait des maîtrises d'ouvrage ayant un impact sur la répartition des concours financiers en prêt et subvention, des dates de prise en compte des dépenses, des calendriers prévisionnels, et identifiait des opérations de reconstitution d'offre en logement social.

L'objet du présent avenant (n°3) consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Mise en conformité de la convention consolidée par l'avenant n°2 signé le 07/02/2020 avec la convention type en vigueur et le RGA en vigueur ;
- Mise en conformité de la convention suite au transfert d'opérations entre maîtres d'ouvrages :
 - Décision de transfert des opérations de renouvellement urbain de Métropole Habitat Saint-Etienne à Habitat et Métropole signée le 14 juin 2021,
 - Décision de transfert des opérations de renouvellement urbain de Gier Pilat Habitat à Habitat et Métropole signée le 16 juin 2021,
 - Décision de transfert des opérations de renouvellement urbain de la SA HLM Cité Nouvelle à Alliage Habitat signée le 26 janvier 2022.
- Intégration à la convention des évolutions prises en compte par voie d'ajustements mineurs 1 et 2 (dont la ville de Saint-Chamond n'était pas signataire);
- Intégration à la convention des évolutions examinées et validées par le Comité d'engagement du 25 octobre 2021, pour un montant de concours financiers supplémentaires financés par le redéploiement d'économies à hauteur de 1,25 M€ de subvention et par une enveloppe supplémentaire à hauteur de 3,83 M€ dont 2 M€ en subventions et 1,83 M€ en prêts :

- Modification du montant de l'opération contractualisée de démolition Montierneuf (Quartier Cotonne) générant les économies à hauteur de 1,25 M€ de subvention,
- Intégration de 2 opérations de démolition de 121 LLS « le Corbusier » et « Renoir » (Quartier Sud-Est) avec un taux majoré de subvention à 95%,
- Intégration d'un nouveau périmètre d'intervention pour l'opération de relogement des ménages avec minoration de loyer contractualisée pour les opérations du centre-ville de Saint-Chamond, pour accompagner les nouvelles opérations de démolition quartier Sud Est,
- Intégration de 2 opérations de requalification BBC de 60 LLS (Quartier Cotonne),
- Modification de l'implantation et du calendrier prévisionnel de l'opération de construction du Pôle Enfance Jeunesse (Quartier Montreynaud),
- Intégration d'offres supplémentaires reconstituées liées à la démolition des 121 LLS, soit 40 LLS (24 PLAI, 16 PLUS) dont 20 en CN hors QPV et 20 en AA en QPV centre ancien.

Le total des dépenses inscrites dans la convention pluriannuelle ANRU consolidée par l'avenant n°3 est ajusté et s'élève à un montant prévisionnel de 291 173 502 € HT (336 517 528 € TTC). Les montants modifiés des concours financier sont ajustés comme suit :

- ANRU : 85,37 M€, comprenant 66,4 M€ de subventions et 18,94 M€ de volume de prêts distribués par Action Logement Services ;
- Saint-Etienne Métropole (participations au titre du financement du logement social) : 10,83 M€ prenant en compte un montant prévisionnel complémentaire de 840 000 € par rapport à l'avenant n°2 pour les réhabilitations de La Cotonne (360 000 €) et la reconstitution de 40 logements sociaux au titre des démolitions sur les Quartier Sud-Est (480 000 €).

L'avenant n°3 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Saint-Etienne Métropole fera l'objet d'une signature numérique par les « parties prenantes », envers lesquelles la convention fait naître des droits et des obligations : l'ANRU, Action Logement Services, Saint-Etienne Métropole, les communes de Saint-Etienne, Rive-de-Gier et Saint-Chamond, les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention : Saint-Etienne Métropole, les villes de Saint-Etienne, Rive-de-Gier et Saint-Chamond, Habitat et Métropole, Alliade Habitat, Loire Habitat, le Toit Forézien, Immobilière Rhône Alpes 3F, Cap Métropole, l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

2 abstentions

M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT

DÉCIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain ainsi que tous les actes et documents relatifs à l'exécution de cet avenant.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 08/11/2022



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Abla CIPRIANI

Date de mise en ligne 14 novembre 2022